

Téléphone : 450 818-9393 · 1 884 818-9393

Télécopieur : 450 818-9394

Courriel : service@formplus.ca

1. Soumission

Une soumission non acceptée dans les trente (30) jours est sujette à révision.

2. Commandes

La mise en production des commandes est sujette à l'approbation du crédit et aux événements imprévus tels que : feu, inondation, grève, vol, vandalisme et autres fléaux hors du contrôle de Formplus.

L'annulation d'une commande entraîne le remboursement des frais engagés dans la préparation et la production de cette commande.

3. Travaux expérimentaux

Les travaux expérimentaux ou préliminaires exécutés à la demande du client sont facturés aux taux courants de Formplus. Ces travaux ne peuvent être utilisés sans le consentement écrit de Formplus.

4. Conception

Les croquis, les textes, les maquettes, dessins-clés et tout autre travail conçu et fourni par Formplus demeurent sa propriété exclusive. Formplus doit donner son consentement par écrit pour l'utilisation de ces travaux ainsi que des idées dérivant de ces travaux.

5. Précision des devis

Les soumissions sont fondées sur la précision des devis fournis. Formplus se réserve le droit de réviser une soumission si les copies, images, logos, dessins-clés, CD ou DVD ou autres matériaux et instructions ne sont pas conformes au devis original qui a servi pour établir la soumission.

6. Matériel préparatoire

Les dessins-clés, les illustrations, les plaques, les négatifs, les positifs, les CD ou DVD et autres éléments fournis par Formplus demeurent sa propriété exclusive.

7. Support électronique du manuscrit ou de l'image

Si du matériel, électronique ou physique, est fourni par le client, celui-ci est responsable de conserver une copie du fichier original. Formplus n'est pas responsable des dommages accidentels au support fourni par le client ou pour la précision des entrées fournies et des sorties finales. Tant que les matériaux numériques ne sont pas évalués par Formplus, aucune réclamation ou promesse ne sera faite en regard à la capacité de traiter les travaux soumis sous format numérique, et aucune responsabilité ne peut être assumée pour les problèmes qui peuvent surgir. Tout travail additionnel de transcription, d'édition ou de programmation requis pour rendre utilisables les fichiers du client sera facturé aux taux courants.

8. Modifications/Corrections

Les modifications et corrections comprennent tout travail ou matériel requis en surplus des spécifications originales. Ce travail sera facturé aux taux courants de Formplus.

9. Épreuves et approbation

Formplus soumettra des épreuves laser, ou au format PDF, accompagnées d'un formulaire d'épreuve pour la révision et l'approbation du client. Le formulaire d'épreuve signé par le client sera retourné à Formplus sous l'une ou l'autre des trois formes suivantes :

- « O.K. tel quel »;
- « O.K. avec correction »;
- « Nouvelle épreuve requise ».

Le formulaire doit inclure les corrections à faire.

Aucun travail ne sera exécuté avant le retour du formulaire d'épreuve. Il est la responsabilité du client de relire attentivement les épreuves fournies et de transmettre à Formplus toutes les erreurs trouvées. Formplus ne sera pas tenu responsable des erreurs non détectées :

- si les épreuves ne sont pas requises par le client;
- si le travail est imprimé selon le « O.K. tel quel » du client;
- si les modifications sont communiquées verbalement.

10. Épreuves de presse

Des épreuves de presses ne seront pas fournies au client, à moins d'être incluses dans la soumission écrite. Une feuille de presse peut être soumise au client si celui-ci est présent au moment de la mise en train.

Tout délai causé par une demande de modification, une correction ou un changement sera facturé au client aux taux courants de Formplus.

11. Épreuves couleur papier et électronique

En raison des différences dans l'équipement, le papier, les encres et autres conditions, on peut s'attendre à une variation raisonnable entre les épreuves couleur et la production sur presse. Une telle variation, se tenant à l'intérieur d'une tolérance normale, sera considérée comme acceptable.

De plus, comme le codage de couleur des écrans reflète la synthèse de la lumière et se décline en rouge, vert et bleu, les couleurs des épreuves électroniques ne peuvent être considérées comme une référence pour l'impression.

12. Surplus ou déficits de tirages

Les surplus ou les déficits de tirages ne dépasseront pas de 10 % les quantités commandées. Formplus facturera la quantité livrée à l'intérieur de cette tolérance. Si le client exige une quantité garantie, le pourcentage de tolérance doit être établi au moment de la soumission.

13. Biens du client

Formplus maintient une police d'assurance incendie étendue, couvrant les biens du client durant la période pendant laquelle ils sont en sa possession. La responsabilité de Formplus à cet égard ne dépassera pas le montant recouvrable par ladite assurance. Une assurance supplémentaire peut être obtenue lorsqu'elle est demandée par écrit; la prime supplémentaire est alors aux frais du client.

14. Livraison

Sauf indication contraire, la soumission vise une seule expédition, sans entreposage, F.A.B. au quai du fournisseur. Cette livraison est continue, ininterrompue et complète.

En cas contraire, Formplus facturera des frais selon ses taux courants. Les frais de transport de matériaux ou de fournitures en provenance du client, ou du fournisseur du client, ne sont pas inclus dans la soumission, sauf stipulation explicite.

La propriété des imprimés est transférée au client lors de la première éventualité : la livraison au transporteur au point d'expédition ou l'envoi par la poste des factures de l'ouvrage complété.

15. Calendrier de production

Des calendriers de production sont établis et suivis par le client et Formplus. Si le client ne respecte pas le calendrier de production, les

dates de livraison seront sujettes à de nouvelles négociations. Il est entendu que ni l'un ni l'autre n'encourent de responsabilité ni de pénalité à l'égard des retards dus à un état de guerre, une émeute, un désordre civil, un feu, une grève, à des accidents, à l'action du gouvernement ou de l'autorité civile et à des causes naturelles ou autres échappant à la volonté du client ou de Formplus. En tels cas, les calendriers seront étendus d'une période de temps égale au délai encouru.

16. Matières fournies par le client

Les matières dangereuses fournies par le client sont vérifiées d'après le bon de livraison. Formplus se dégage de toute responsabilité découlant des écarts de quantité entre le bon de livraison et la livraison. Les papiers fournis par le client doivent correspondre aux spécifications requises par l'imprimeur : grammage, épaisseur, résistance à l'arrachage, et autres spécifications. Les films, les sélections de couleurs, emporte-pièces ou matrices, CD ou DVD ou autres articles fournis par le client doivent être utilisables par l'imprimeur sans réparations ou modifications. Les articles non conformes seront réparés par le client ou par le fournisseur à ses taux courants.

17. Achats

Sauf entente écrite contraire, tout achat requis ou autorisé par le client lui est facturé (exemples : police de caractères, image, illustration, logiciel, etc.).

18. Termes/Réclamations/Droit de rétention

Termes : comptant, net à 30 jours de calendrier de la date de facturation. Les réclamations pour défauts, dommages et déficits de quantité doivent être faites par écrit dans les 10 jours de calendrier suivant la date de livraison. Si une telle réclamation n'est pas présentée, Formplus et le client conviennent que le travail est accepté. Par l'acceptation du travail, le client reconnaît que Formplus a pleinement rempli les termes, conditions et spécifications de la commande.

La responsabilité de Formplus est limitée au prix vendant des imprimés défectueux, sans responsabilité supplémentaire spéciale ou de dommages consécutifs. En gage de garantie de paiement, pour toute somme due en vertu des termes d'une entente mutuelle, Formplus se réserve un droit de rétention sur tous les biens du client qu'il a en sa possession. Ce droit s'applique, même si une prolongation de crédit a été accordée ou si des reconnaissances de dettes, des acceptations commerciales ou une caution de paiement ont été admises.

Si le paiement n'est pas effectué, le client est responsable de tous frais engendrés pour le recouvrement du paiement.

19. Responsabilité

a) Renonciation de garantie explicite :

Formplus garantit de reproduire l'imprimé selon la description du bon de commande et l'épreuve approuvée par le client. Le client comprend que les esquisses, copies, maquettes, épreuves et travaux préparatoires lui sont présentés aux seules fins d'illustrer l'aspect général du type et de la qualité du travail. Ils ne représentent pas la reproduction finale du travail.

b) Renonciation de garantie implicite :

Formplus garantit que le travail sera conforme à la description du bon de commande. La responsabilité maximum de Formplus, que ce soit par négligence, contrat ou autre cause, n'excédera pas le remboursement du montant facturé pour le travail en litige. En aucune circonstance, Formplus ne sera tenu responsable de dommages spécifiques, individuels ou consécutifs.

20. Indemnisation

Le client accepte de protéger Formplus contre la perte économique et autre conséquence fâcheuse qui pourraient se produire relatif au travail qui lui est confié. Ceci signifie que le client écartera toute situation embarrassante pour Formplus et qu'il considérera Formplus innocent et indemne; sinon, il le défendra contre toute réclamation, demande, action et procédure découlant de l'exécution de son travail; cette obligation s'appliquera sans tenir compte de la responsabilité pour cause de négligence.

a) Droit d'auteur :

Le client garantit également que l'imprimé à produire n'est pas protégé par des droits d'auteur d'une tierce partie.

Il reconnaît aussi que, du fait qu'un imprimé n'est pas tenu d'afficher un avis de droits d'auteur pour être protégé par la loi des droits d'auteur, l'absence d'un tel avis n'assure pas nécessairement un droit de reproduction. Le client garantit enfin qu'aucun avis de droits d'auteur n'a été enlevé de tout matériel remis en vue de la reproduction.

Afin de supporter ces garanties, le client s'engage à indemniser et à dégager le fournisseur de toute responsabilité, tous dommages et frais judiciaires consécutifs à toute action légale découlant de la violation des droits d'auteur relatifs à l'exécution du travail.

b) Droits personnels ou économiques :

Le client garantit également que l'imprimé ne contient rien de diffamatoire ou de scandaleux ou rien qui offense la vie privée et autre droit personnel et économique. Le client convient de défendre Formplus promptement et à ses frais, contre toutes les actions découlant de l'impression du travail, en autant que le fournisseur :

- avise promptement le client du recours légal;
- accorde au client le temps raisonnable pour préparer sa défense.

Formplus se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser d'imprimer ce qui lui semble illégal, diffamatoire, scandaleux, ne respectant pas ou violant la loi des droits d'auteur.

21. Entreposage

a) Matériel fourni par le client

Formplus retiendra tout matériel intermédiaire jusqu'à ce que le produit fini ait été approuvé par le client. Si le client le requiert, le matériel intermédiaire sera entreposé à frais additionnels, pour une période supplémentaire. Formplus n'est pas responsable du matériel entreposé pour toute perte ou tout dommage dépassant la couverture étendue par l'assurance incendie de Formplus.

b) Matériel du client entreposé à l'usine de fabrication

Les produits fabriqués pour le compte d'un client et entreposés par l'usine qui fabrique le produit sont couverts par la police d'assurance de l'usine en question. Formplus ne saurait être tenu responsable de tout évènement qui affecte le bien du client pendant la période d'entreposage à l'usine ou pendant sa livraison au client.

c) Matériel du client entreposé chez Formplus

Les produits fabriqués pour le compte d'un client et entreposés chez Formplus sont couverts par la police d'assurance feu vol de Formplus.

d) Frais d'entreposage d'une commande

Lorsqu'une période d'entreposage est convenue avec le client, celle-ci doit être établie au moment de la soumission. Les frais d'entreposage sont inclus dans le prix de vente au client et tiennent compte des frais pour la mobilisation de l'espace d'entreposage et du financement de la valeur de l'inventaire. Toute dérogation de temps ou de nombre de livraisons pourra entraîner une révision du prix de vente.

22. Taxes

Tous les montants dus pour les taxes et contributions sont ajoutés à la facture du client et sont de la responsabilité dudit client. Aucune exemption (ou autre preuve d'exemption officielle) n'accompagne le bon de commande. Si, après le paiement de la facture par le client, il est déterminé que le montant de la taxe est plus élevé, le client doit alors faire parvenir promptement le montant additionnel requis aux autorités fiscales, ou rembourser immédiatement le fournisseur de tous les montants payés en sus par Formplus.

23. Impression de documents à contenu variable par le client

Le client doit approuver une épreuve d'un document avant l'installation de la solution d'impression dans son environnement informatique.

Le client doit fournir un environnement informatique conforme aux prérequis de la solution d'impression.

Pendant l'impression des documents, il incombe au client d'effectuer toutes les vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires afin de valider la qualité des documents produits.

Formplus ne pourra être tenu responsable de toutes anomalies ou erreurs non détectées par lui ou le client qui entraînerait une reprise du travail. Toute reprise de travail causée par des données erronées produites par le client sera à la charge du client. Il devra aussi engager les frais de réimpression de tout matériel de support servant à reproduire les documents à contenu variable ainsi que de tout autres frais afférents à la reprise.

24. Impression de documents à contenu variable par Formplus

Le client doit approuver une épreuve du document avant l'impression ou la transmission des documents.

Lorsque le client fournit à Formplus des données pour la reproduction de documents, le client doit approuver le registre d'impression des données fournies par Formplus avant que la reproduction du travail ne soit entreprise. Formplus procédera lui aussi à une vérification des données et fera rapport au client de toutes données non conformes au traitement prévu du document à contenu variable.

Formplus ne pourra être tenu responsable de toutes anomalies ou erreurs non détectées par lui ou le client qui entraînerait une reprise du travail. Toute reprise de travail causée par des données incomplètes ou erronées produites par le client sera aux frais de celui-ci. Il devra aussi engager les frais de réimpression de tout matériel de support servant à reproduire les documents à contenu variable ainsi que de tout autres frais afférents à la reprise.

Lorsque Formplus diffuse par courriel ou télécopie pour le compte du client, le client paie, sauf avis contraire, pour tous les frais de préparation de transmission et de supervision des envois. Toute reprise de travail causée par des données incomplètes ou erronées produites par le client sera aux frais de celui-ci.

25. Impression de documents à contenu variable par un sous-traitant de Formplus

Les Sous-traitants de Formplus qui impriment des données nominatives pour son compte ou celui de ses clients ont signé un contrat de service avec Formplus. L'entente décrit plus particulièrement les obligations du sous-traitant en matière de confidentialité et de destruction de données.

26. Conservation des données utilisées pour la reproduction de documents

Formplus prend tous les moyens nécessaires pour protéger toutes les informations entreposées sur ses serveurs de données. À cet effet, une sauvegarde quotidienne est effectuée.

Le calendrier normal de conservation de données nominatives sur les serveurs de Formplus est établi à 72 jours, ce qui nous permet de conserver deux sauvegardes mensuelles sur rubans magnétiques.

À la fin de cette période, les données nominatives d'un travail entreposé sur les serveurs de Formplus sont automatiquement effacées.

Au besoin, Formplus et le client peuvent convenir d'un cycle de conservation différent.

Les données conservées sur les rubans de sauvegardes quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles seront écrasées lors du prochain cycle d'utilisations, au maximum 12 mois plus tard.

Les rubans de sauvegarde annuels et permanents ne sont jamais effacés.

27. Destruction de documents

Formplus a recours au service de l'entreprise Shred-it pour faire détruire la gâche de tous les documents nominatifs ou les documents sensibles produits pour le compte de ses clients.